



Note relative aux enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés dans les documents d'urbanisme

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Pourquoi cette note ?..... | 3 |
| 2. Le SAGE Estuaire..... | 4 |
| a. Origine et périmètre..... | 4 |
| b. Les grandes étapes de l'élaboration..... | 7 |
| c. Portée juridique du PAGD et du Règlement..... | 8 |
| 3. Les enjeux du SAGE Estuaire | 9 |
| a. L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant..... | 9 |
| b. Le fonctionnement du bouchon vaseux..... | 10 |
| c. Les pollutions chimiques | 11 |
| d. La préservation des habitats benthiques | 13 |
| e. La navigation | 14 |
| f. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants | 15 |
| g. Les zones humides..... | 17 |
| h. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique | 19 |
| i. Le risque d'inondation..... | 20 |
| j. L'organisation des acteurs..... | 21 |
| GLOSSAIRE | 22 |
| ANNEXE 1 : dispositions et règles du SAGE | 23 |

1. Pourquoi cette note ?

Les documents de planification d'urbanisme se doivent d'être réglementairement compatibles avec les SAGE (ceci valant pour les SCOT mais aussi pour les PLU et cartes communales lorsque le territoire n'est pas encore couvert d'un SCOT approuvé). Lors de la mise en œuvre de ces documents, il appartient aux collectivités porteuses de retranscrire le contenu du SAGE de façon à garantir la compatibilité. Un document est compatible avec un autre document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de celui-ci et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE.

La présente note vise à porter à la connaissance de façon synthétique les enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Elle se veut introductive d'un travail plus fin qui s'attachera ensuite à :

- préciser la déclinaison spatialisée des enjeux au niveau du périmètre de SCOT et des périmètres de PLU intercommunaux ou communaux (cf. cartographies) ;
- cibler les points, sujets ou enjeux qu'il est nécessaire de voir repris dans les documents de SCOT et/ou PLU ;
- porter à la connaissance les informations, données et analyses qui ont été menées par la structure porteuse du SAGE ;
- apporter des propositions de rédaction sous lesquelles tous ces éléments peuvent être présentés et repris dans les différentes rubriques de SCOT.

L'ensemble de ces travaux est issu d'une collaboration entre la structure d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et la mission Aménag'Eau du Département de la Gironde.

Un certain nombre de dispositions du SAGE concerne des actions de gestion, d'animation et de sensibilisation, mais peut aussi concerner directement ou indirectement l'aménagement du territoire et l'urbanisme. L'ensemble des éléments présentés ci-après permet une présentation rapide et globale des enjeux et expose les principaux liens qu'il est possible de faire avec les documents de planification.

Cette note fait état des enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. L'actualité concernant les **actions mises en place** sur le territoire (par le SMIDDEST ou les gestionnaires locaux) pour mener à bien les objectifs du SAGE **ne figure pas dans cette note**. Pour obtenir des informations sur ces sujets, n'hésitez pas à contacter la cellule d'animation du SAGE en place au sein du SMIDDEST. Pour le pôle eau, l'équipe est composée de :

- Elodie Moulin, chargée de missions Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Estuaire - inondations: e.moulin@smiddest.fr / 06 87 62 25 87
- Barbara Lalève, chargée de missions zones humides et bassins versants : b.laleve@smiddest.fr / 07 89 64 23 62
- Juliette Gaillard, chargée de missions « pollutions chimiques » : juliette.gaillard@u-bordeaux.fr / 06 71 39 07 42
- Valérie Briche, animatrice SAGE : v.briche@smiddest.fr / 06 87 52 36 72

La note n'a pas pour vocation de se substituer à l'accompagnement du pôle eau du SMIDDEST qui se tient à votre disposition dans le cadre de la mise en compatibilité de votre document d'urbanisme avec les enjeux liés à l'eau.

2. Le SAGE Estuaire

Instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis précisé dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification destiné à promouvoir une gestion concertée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique.

La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat.

a. Origine et périmètre



Les grands estuaires sont à la fois un lieu de reproduction, de nourricerie ou de repos pour de nombreuses espèces aquatiques et d'oiseaux migrateurs.

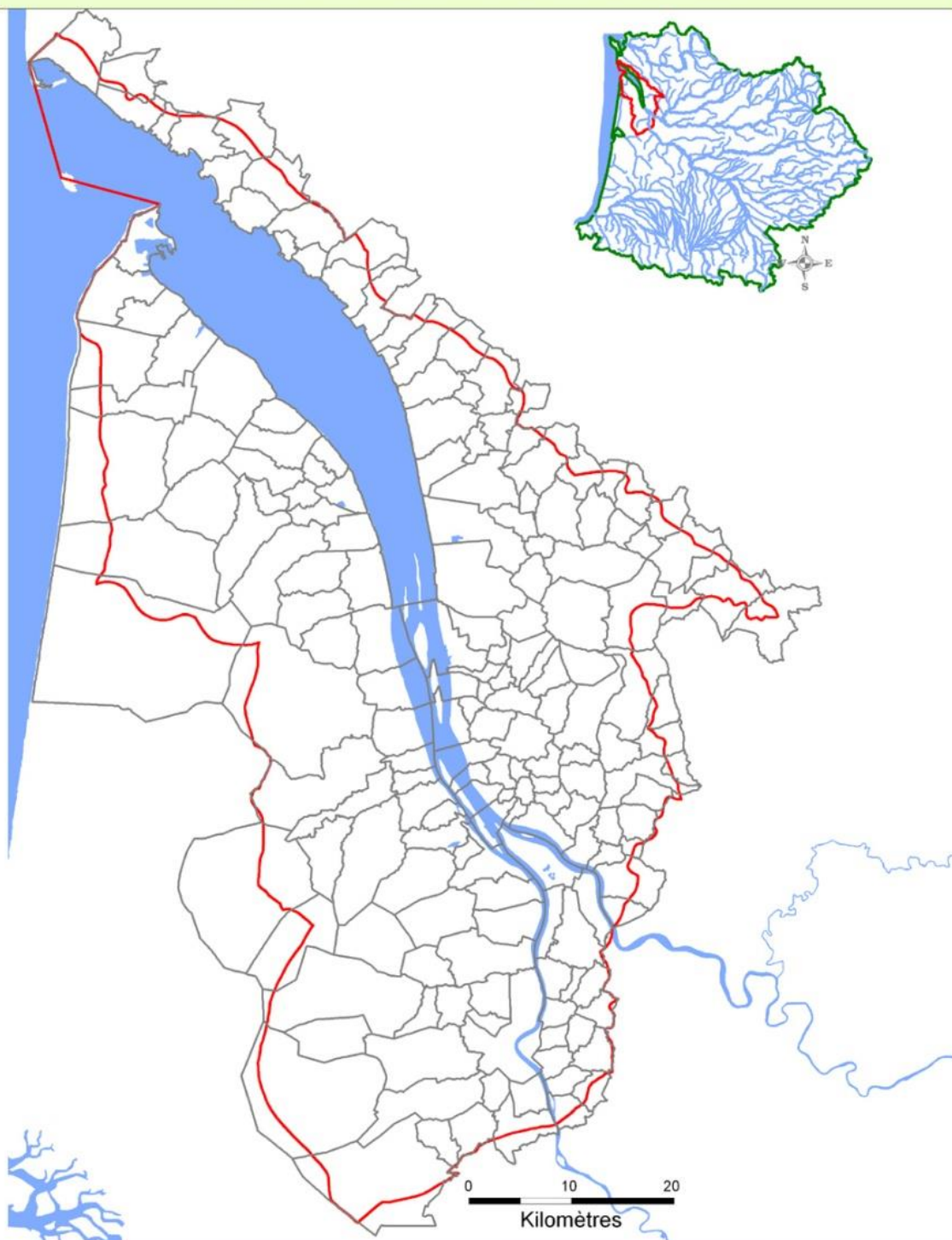
L'estuaire de la Gironde est le **plus vaste** et le **moins industrialisé** des grands estuaires français. Il a la chance d'abriter sur ses rives à la fois une économie industrielle, énergétique et portuaire mais aussi un **environnement encore naturel** regroupant une économie agricole et de pêche, et une importante biodiversité.

Toutefois, une dégradation progressive de cet environnement est observée depuis quelques années. Le challenge auquel sont confrontés les acteurs locaux est d'arriver à créer pour cet espace une vision commune à moyen terme, et une politique partagée de développement durable.

Pour répondre à ces enjeux le SAGE est apparu comme l'outil favorisant l'émergence d'une telle politique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, hypothèse qui a été retenue dès 2003 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et l'ensemble des collectivités.

Après 3 années de débats et de procédures, le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" est lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km² recouvrant 185 communes, 142 communes de Gironde et 43 communes de Charente-Maritime (Carte 1).

PÉRIMÈTRE ET COMMUNES DU SAGE ESTUAIRE ET MILIEUX ASSOCIÉS



Fond : BD CARTHAGE

Source : INSEE

Septembre 2010

Carte 1 : Territoire du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

Le périmètre du SAGE englobe les bassins versants latéraux de l'estuaire, une partie du panache estuarien à l'aval et une partie de la zone fluviale sous influence estuarienne. La continuité grands bassins amont – estuaire – littoral est une question centrale pour la gestion de l'estuaire.



Carte 2 : Bassins versants du SAGE Estuaire

b. Les grandes étapes de l'élaboration

L'année 2006 a constitué l'année de lancement de l'élaboration du SAGE. Elle s'est déroulée selon les étapes réglementaires suivantes toutes validées par la CLE:

- **L'état des lieux** - validé le 15 février 2007,
- **Le diagnostic** - validé le 24 septembre 2007,
- **Les scénarios** - validés progressivement lors de différentes commissions (en 2009),
- **Les documents finaux (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement)** - La stratégie du SAGE a été mise en place lors de plusieurs CLE. Le PAGD et le Règlement ont été validés par la CLE le 13 septembre 2010 pour passage en consultation et enquête publique. Suite à cette enquête, le PAGD a été modifié afin de prendre en compte les avis formulés. Les versions actuelles en vigueur des documents du SAGE ont été adoptées par la CLE le 17 juin 2013.
- **Signature de l'Arrêté d'approbation** : 30 août 2013.



c. Portée juridique du PAGD et du Règlement

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le **PAGD**, dans les conditions et les délais précisés par ce plan. **La notion de compatibilité renvoie à l'absence de contradiction majeure.**

Les décisions concernées relèvent essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'Ordonnance du 17 juin 2020, pour une mise en application à compter du 1^{er} avril 2021, prévoit la modification des délais et la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Celle-ci indique que, lorsqu'un territoire est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), seul ce document en tant qu'intégrateur des politiques sectorielles doit être compatible avec le SAGE. Les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU, carte communale...) doivent être compatibles avec le SCoT il est donc important de bien transcrire les dispositions du SAGE dans le SCOT, car cela permet d'assurer leur prise en compte par les PLU(i). Il est recommandé aux PLU(i) de s'assurer que les objectifs des documents supérieurs sont bien traduits explicitement dans le SCOT, pour ne pas risquer un recours pour défaut de compatibilité.

Par ailleurs, les délais de mise en compatibilité évoluent : Les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.

Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Le règlement définit des mesures précises d'opposabilité directe permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et pour la mise en œuvre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). **La notion de conformité repose sur le principe du strict respect de la règle, sans interprétation possible.**

3. Les enjeux du SAGE Estuaire

a. L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant

L'estuaire de la Gironde a été retenu en 2008 par le Ministère de l'Ecologie comme **site pilote** pour **l'étude des impacts des changements climatiques**. Dans ce cadre, il a été possible de préciser les évolutions probables à moyen (10 ans) et long terme (100 ans). La CLE n'a pas souhaité se positionner sur les prévisions à long terme, dont l'échéance (horizon 2100) va bien au-delà du calendrier du SAGE et pour lesquelles les incertitudes restent grandes. Il a été décidé d'inscrire l'élaboration du SAGE dans la perspective des changements globaux à **moyen terme** (Figure 1).

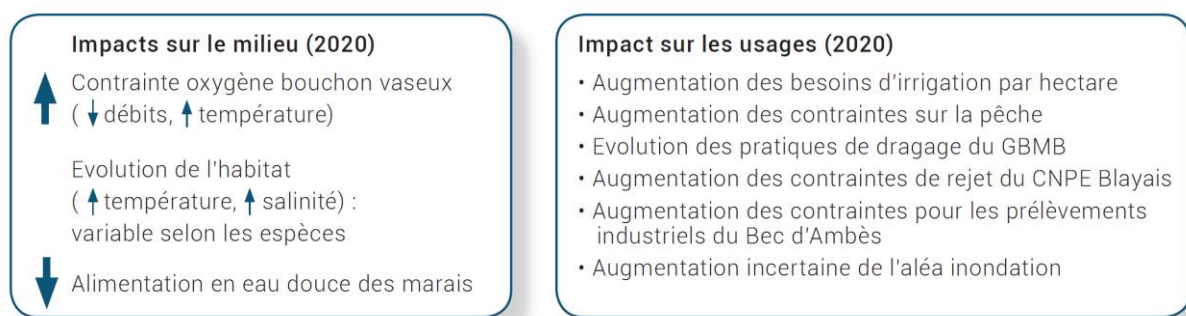


Figure 1 : Evolutions attendues et impacts potentiels des changements climatiques

Par ailleurs, les liens entre l'estuaire, son bassin amont et le littoral soumis à son influence, doivent être renforcés sur le plan :

- de l'interdépendance des programmes de gestion,
- de l'arrivée des pollutions chimiques depuis l'amont,
- de l'interdépendance des actions de préservation de la ressource halieutique,
- de l'influence des débits amont sur le fonctionnement de l'écosystème estuarien et les usages.

Sur cet enjeu, le SAGE comporte 5 dispositions (EG1 à EG5, annexe 1). Dans le cadre de cet enjeu, les dispositions précisées ne sont pas directement en lien avec une intégration dans les documents d'urbanisme.

b. Le fonctionnement du bouchon vaseux

Le bouchon vaseux est une **zone de concentration de sédiments fins en suspension** qui se déplacent au gré des marées et des débits fluviaux. Selon ses débits, l'étendue, l'épaisseur, la salinité et le volume du bouchon évoluent dans l'espace, dans le temps, et en qualité.

Le bouchon vaseux se comporte comme un réacteur biochimique¹, en dégradant la matière oxydable². Il peut représenter une zone sous oxygénée à certaines périodes. Les facteurs influant sur la concentration en oxygène dans le bouchon vaseux sont : **la température, la turbidité³, les apports en matières oxydables, les débits amont.**

L'objectif de la CLE est de parvenir à supprimer les situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant. Sur cet enjeu le SAGE comporte deux dispositions.

Dans le cadre du SAGE, une analyse des liens entre concentration en oxygène dans l'eau à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne, facteurs environnementaux (température, turbidité, débits amont, apports de matières organiques) et migrations piscicoles (en particulier sur le saumon et l'aloise) a été réalisée.

Celle-ci a permis d'aboutir à l'instauration d'un **objectif de 5 mg/l d'oxygène dissous** dans l'eau en aval des fleuves, objectif reconnu comme ambitieux pour l'estuaire et qui apportera une amélioration significative pour l'écosystème ainsi que pour les migrations amphihalines.

L'aval des fleuves désigne : la Garonne de Villenave d'Ornon au Bec d'Ambès et la Dordogne de Libourne au Bec d'Ambès. Il s'agit d'un objectif à la fois de quantité (taux d'oxygène) et d'un objectif temporel (nombre de jours de dépassement).



Tableau 1 : objectifs en oxygène dissous pour la Garonne aval

| Paramètres | Situation initiale (Référence : 2009) | Objectif visé par le SAGE |
|---|---------------------------------------|---------------------------|
| Nombre de jours consécutifs par an, à teneur en O ₂ dissous < 5 mg/l | 33 | 9 |
| Nombre de jours consécutifs par an, à teneur en O ₂ dissous < 3 mg/l | 4 (Max) | 0 |

Tableau 2 : objectifs en oxygène dissous pour la Dordogne aval

| Paramètres | Situation initiale (Référence : 2009) | Objectif visé par le SAGE |
|---|---------------------------------------|---------------------------|
| Nombre de jours consécutifs par an, à teneur en O ₂ dissous < 5 mg/l | 3 | 4 |
| Nombre de jours consécutifs par an, à teneur en O ₂ dissous < 3 mg/l | 0 | 0 |

Le SAGE comporte deux dispositions pour cet enjeu (Ox1 et Ox2, annexe 1)

Les documents d'urbanisme sont principalement concernés par les rejets d'eaux pluviales et de matières oxydables à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne notamment en période d'étiage. Il est recommandé que la qualité de ces rejets ne contribue pas à aggraver ou dégrader la qualité du milieu récepteur, voire que la qualité des rejets soit améliorée (réduction des flux de matières).

c. Les pollutions chimiques

Sur le périmètre du SAGE, deux grands enjeux peuvent être distingués : d'une part, la **contamination des affluents** (enjeux principalement locaux) et d'autre part, la **contamination de l'estuaire** (enjeu du grand bassin). Ces deux enjeux relèvent d'échelles d'analyse et de niveaux d'impact différents, même s'ils sont liés au travers des apports de contaminants des affluents à l'estuaire.

La réflexion du SAGE sur les pollutions chimiques s'insère dans un cadre réglementaire défini qui identifie un certain nombre de **substances dangereuses**, pour lesquelles des **objectifs de qualité de l'eau** et des **objectifs de réduction** des rejets sont précisés.

Or, toutes les molécules visées par la réglementation et les objectifs associés ne répondent pas nécessairement aux enjeux locaux du SAGE. De plus, la **connaissance** sur le niveau de contamination des affluents et de l'estuaire est encore aujourd'hui **limitée**.

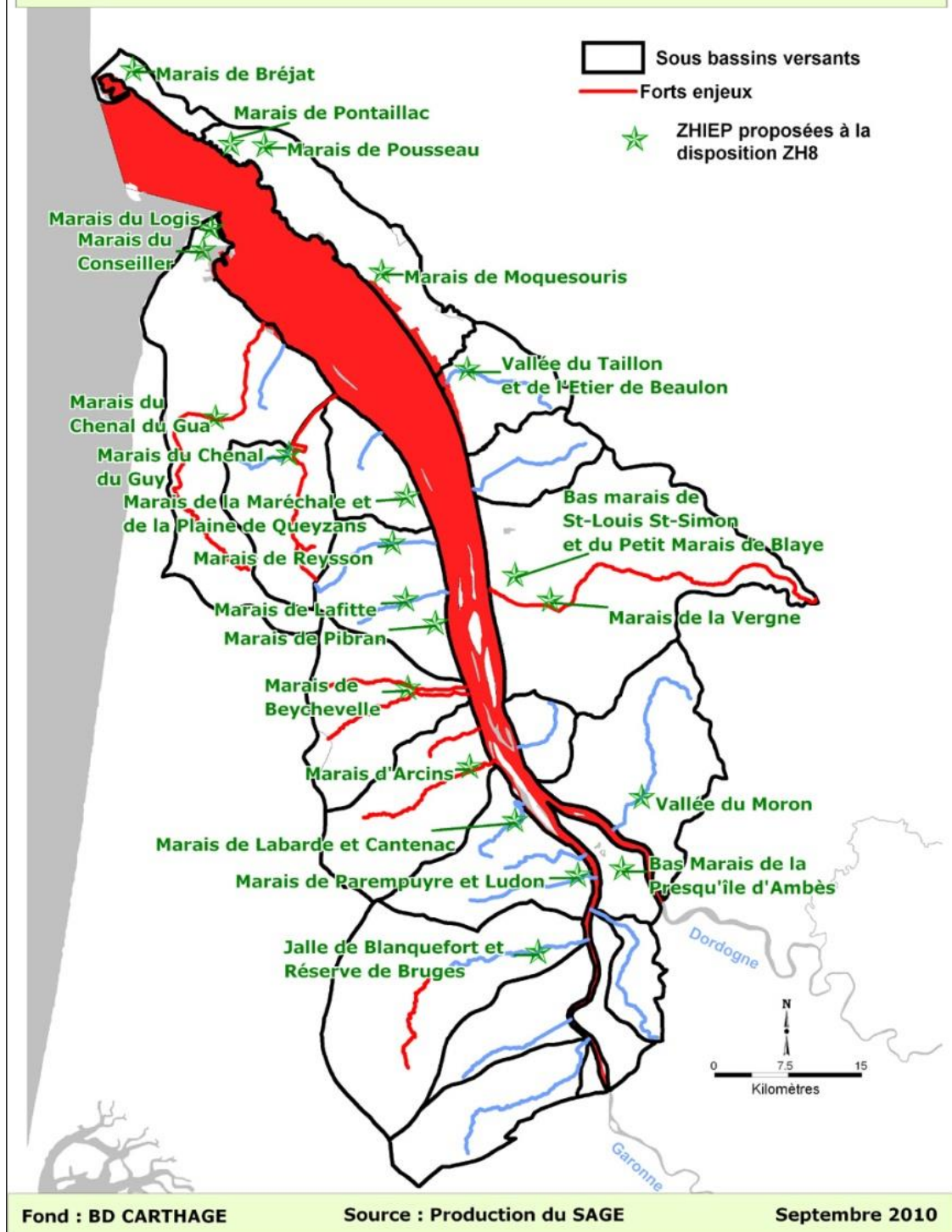
Afin de susciter une appropriation locale des objectifs du SAGE sur les pollutions chimiques et dans le but de **réduire l'impact** de ces substances sur les secteurs les plus sensibles (secteurs à forts enjeux environnementaux) il apparaît nécessaire :

- de **définir des objectifs locaux**, cohérents avec les obligations réglementaires,
- d'organiser les conditions d'un programme d'actions sur le périmètre du SAGE.

Le SAGE comporte 7 dispositions sur cet enjeu.

Il est attendu des documents d'urbanisme une vigilance particulière quant aux substances prioritaires du SAGE (disposition PC1) et aux risques de contamination des secteurs à forts enjeux.

SECTEURS À FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Carte 3 : carte des enjeux du SAGE pour le volet « pollutions chimiques » (2010)

d. La préservation des habitats benthiques

L'objectif visé par le SAGE est de **supprimer** du lit mineur de l'estuaire **toute pression** sur les habitats benthiques⁴ **forte et non indispensable**.

L'écosystème estuarien est en effet un système déjà soumis à des pressions importantes. S'il garde encore une certaine richesse écologique, notamment en tant que **dernier site d'accueil de l'esturgeon européen**, il n'en reste pas moins que toute nouvelle pression peut faire basculer le fragile équilibre existant encore aujourd'hui.



Les **pressions** visées ici sont essentiellement des **travaux ponctuels** en lit mineur et les **activités extractives** commerciales.

Dans ce cadre, la CLE souhaite réaffirmer les principes suivants :

- **l'ensemble des habitats liés à l'esturgeon doit être préservé**. La volonté de reconstitution de la population d'esturgeon à l'échelle de l'Europe passe obligatoirement par le bassin de la Gironde. Avec la réussite de la reproduction artificielle depuis 2007, les lâchers de juvéniles et le lancement par l'Etat d'un Plan National Esturgeon, les chances de pouvoir reconstituer la population sont ainsi fortement accrues ;
- les **activités intervenant en lit mineur de l'estuaire** doivent être **compatibles** avec les enjeux suivants (disposition HB1) : préservation des habitats de l'esturgeon européen, réduction du risque d'intrusion saline dans la nappe de l'éocène⁵, diminution des rejets de cadmium par mouvements des sédiments anciens, préservation des frayères⁶ de maigres et de nourriceries de soles.

La SAGE comporte 3 dispositions sur cet enjeu (HB 1 à HB 3, annexe 1). Dans le cadre de cet enjeu, les dispositions précisées ne sont pas directement en lien avec une intégration dans les documents d'urbanisme.

e. La navigation



L'objectif visé par le SAGE est de **garantir les conditions d'une navigation** intégrant au mieux les enjeux de **préservation des écosystèmes**. Le SAGE réaffirme également l'importance du maintien des conditions de navigation commerciale dans le chenal qui représente un support majeur des activités économiques locales.

Dans ce cadre, le SAGE précise la nécessité :

- d'élaboration d'un **plan de gestion des vases** pour réduire l'exposition de l'écosystème aux métaux lourds, préserver les habitats benthiques et limiter les impacts potentiels sur les enjeux sédimentaires ;
- de **préservation de la circulation piscicole**, notamment entre les îles de l'estuaire médian ;
- de clarification des compétences des petits ports et esteys (ceux dont les opérations de dragage ne sont pas soumises à déclaration ou à autorisation) ;
- d'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des ports.

Sur cet enjeu, le SAGE comporte 4 dispositions (N1 à N4, annexe 1).

Il est attendu des documents d'urbanisme une attention particulière quant à d'éventuels aménagements portuaires et besoins de dragages associés. Les différentes études du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) de dragage validé par le Bureau de la CLE en septembre 2017 ont permis de synthétiser les données existantes sur les dragages des ports estuariens et de préciser les enjeux de gestion.

f. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants

La **restauration des peuplements de poissons migrateurs** a été définie, dès le début de l'élaboration du SAGE, comme un **objectif prioritaire** par la CLE. Le territoire porte une responsabilité particulière sur le sujet vis-à-vis de l'ensemble du bassin Adour-Garonne, du fait des fonctions inhérentes à l'estuaire, mais également de par le potentiel de ses affluents.



Les sous-bassins versants constituent d'**importants espaces de colonisation et de reproduction potentiels**, en particulier pour l'anguille et les lamproies.

L'objectif est d'organiser la **restauration** des habitats piscicoles, en centrant les efforts sur les cours d'eau à forts enjeux environnementaux (Carte 4) et soumis à de faibles pressions, dans un souci d'efficacité.

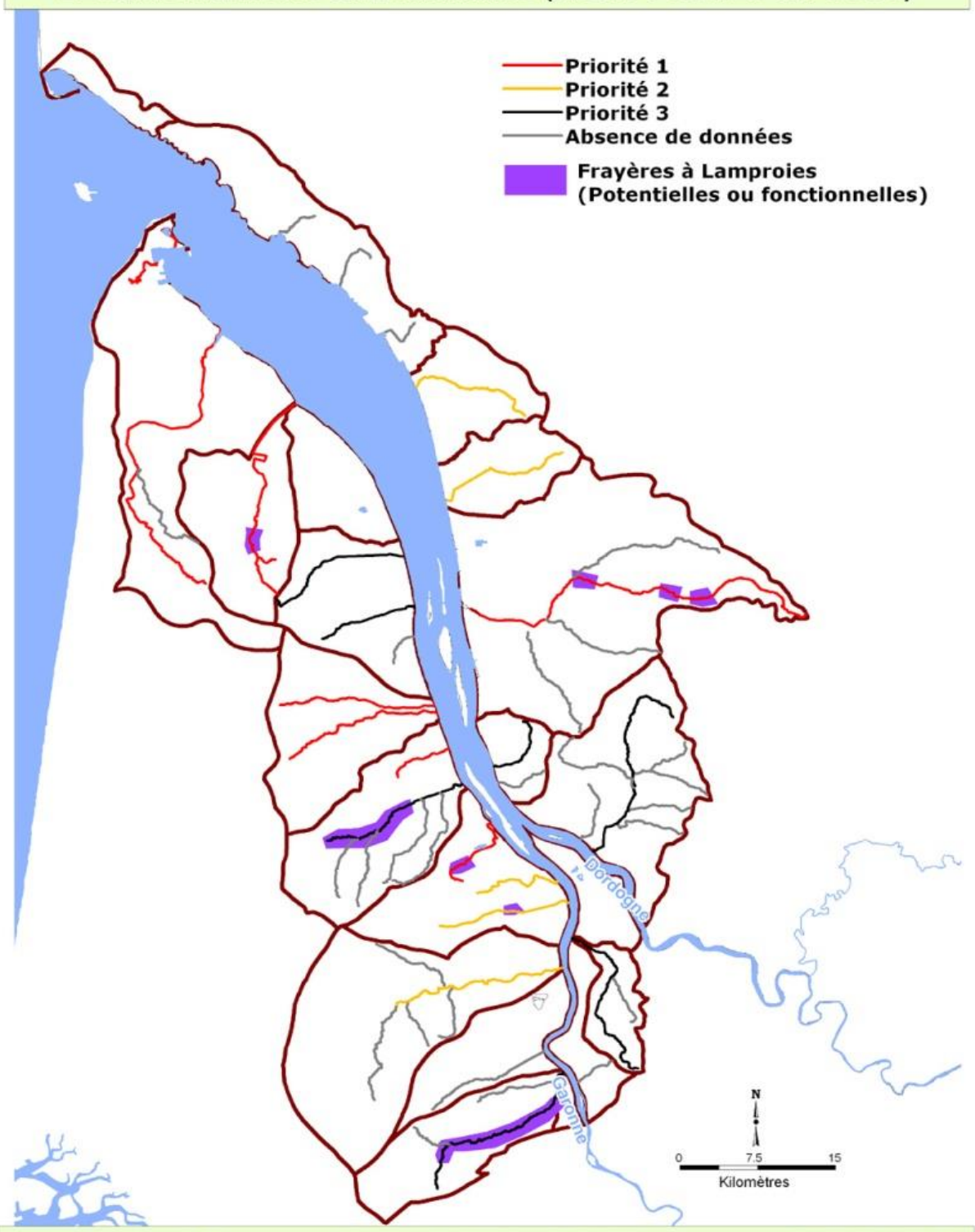
Les objectifs du SAGE pour cet enjeu, avec ses 11 dispositions associées, sont de :

- **Restaurer la franchissabilité aux migrateurs** et l'accès aux frayères pour le brochet, sur les cours d'eau prioritaires définis dans la disposition BV 2,
- **Restaurer la qualité des milieux** (gestion quantitative, qualité de l'eau, hydromorphologie⁷) pour répondre aux enjeux du SAGE et du SDAGE.

Le SAGE comporte 11 dispositions pour cet enjeu (BV1 à BV11, annexe 1).

Il est attendu des documents d'urbanisme une attention particulière quant à la continuité écologique et la préservation de l'espace de mobilité naturel des cours d'eau. Il est également attendu de ces documents une vigilance quant à la qualité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, notamment la nécessité de diagnostiquer d'éventuels points noirs de rejets en matières organiques et d'y proposer des solutions correctives le cas échéant. Ces sujets sont à discuter avec les structures gestionnaires de bassins versants, d'eaux usées et pluviales.

COURS D'EAU PRIORITAIRES POUR LES MIGRATEURS AMPHIHALINS (HORS PORTES À FLOTS)



Fond : BD CARTHAGE Source : Production du SAGE Septembre 2010

Carte 4 : cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins (2010)

g. Les zones humides

L'article L211-1 du Code de l'Environnement, modifié par la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019, définit une zone humide comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

Les milieux associés du SAGE Estuaire comprennent :

- des zones humides en **milieu forestier** (tourbières, lagunes, landes humides) nombreuses et renfermant une grande richesse écologique pour certaines,
- des zones humides **d'accompagnement des cours d'eau**, parfois soumises à de fortes pressions sur les têtes de bassin,
- les **estran**⁸ **et les vasières**⁹, support majeur du fonctionnement de l'écosystème estuarien, limités en surface par les aménagements historiques des marais,
- les zones humides de **bord d'estuaire**, recouvrant largement les marais, territoires conquis sur l'estuaire, exploités ou non, et dont la richesse écologique est liée à la gestion, en particulier des niveaux d'eau.

Une enveloppe des principales zones humides potentielles a été réalisée dans le cadre du SAGE (Figure 2).



L'objectif du SAGE est **d'améliorer les connaissances** sur les zones humides mais aussi de **préserver et restaurer leurs fonctionnalités** (physiques, écologiques, socio-économiques) et leur intérêt patrimonial, tout en garantissant un développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, les dispositions du SAGE se répartissent en dispositions générales sur les zones humides et en dispositions spécifiques sur les zones humides particulières.

Sur cet enjeu majeur, le SAGE comporte 10 dispositions et 4 règles (ZH1 à ZH10 et R1 à R4, annexe 1).

Dans le cadre de la disposition ZH 3, le SAGE demande, concernant les documents d'urbanisme, à ce que le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables soient compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides. Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements, lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, de cartographier les zones humides. Notamment, le choix des règlements de zones et les zonages figurant dans les documents d'urbanisme conduira à assurer la protection et le maintien des zones humides ainsi définies.

Le SMIDDEST pour la CLE du SAGE a produit des éléments concernant les zones humides qui sont disponibles sur le site internet du SMIDDEST (<https://www.smiddest.fr/actions-pour-protger-gerer-et-restaurer-les-zones-humides.html>) :

- L'atlas de l'enveloppe territoriale des principales zones humides,
- Le guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE,
- L'inventaire des estrans de l'Estuaire de la Gironde (atlas et rapport d'étude),
- Deux plaquettes de préconisations sur la séquence Eviter – Réduire – Compenser.

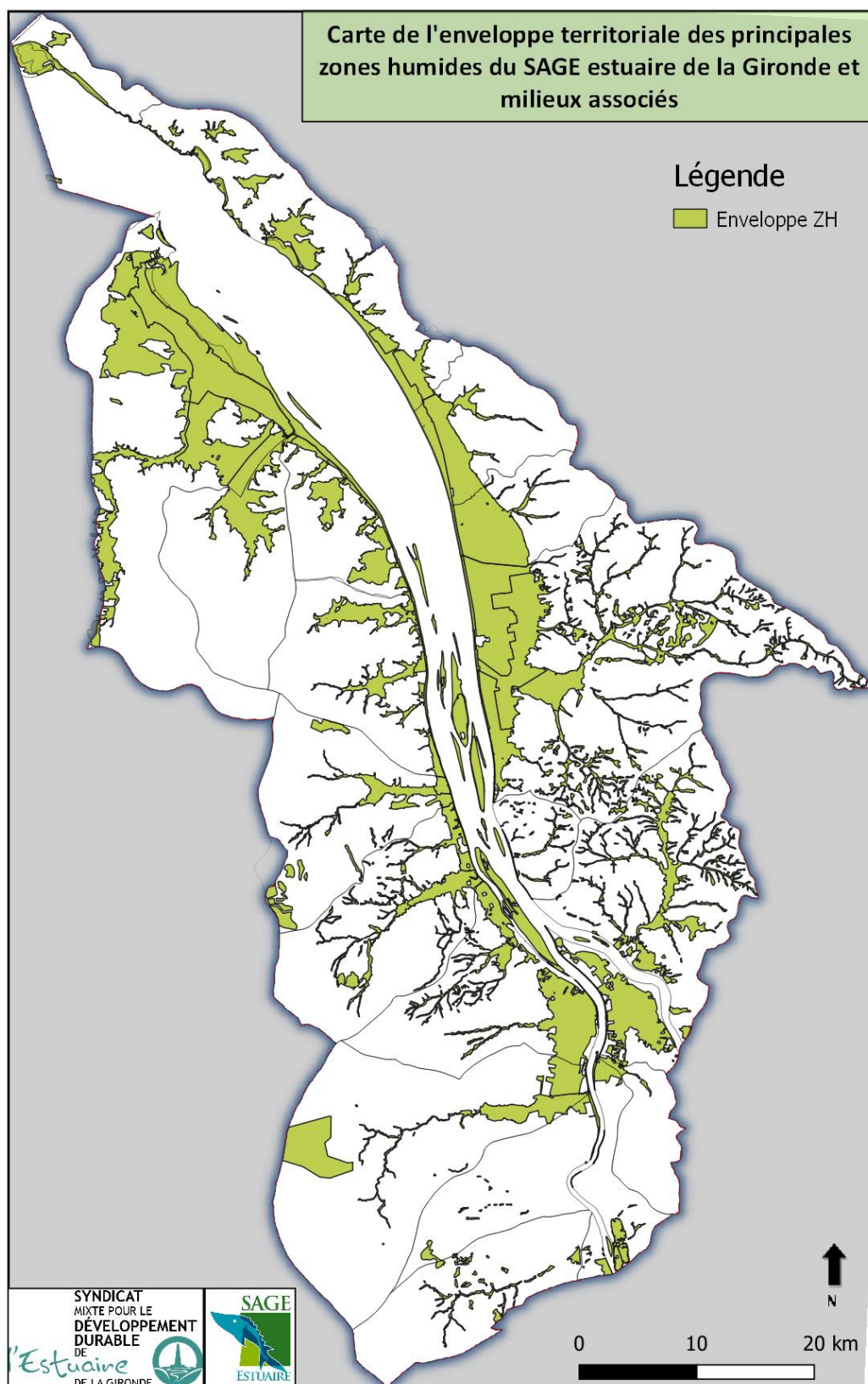


Figure 2: Enveloppe territoriale des principales zones humides potentielles du territoire du SAGE EGma

h. L'écosystème estuarien et la ressource halieutique

La ressource halieutique occupe une place emblématique dans les enjeux du SAGE. Certaines espèces sont particulièrement en danger comme l'esturgeon européen, l'anguille ou l'alose.

L'objectif visé par la CLE est de **reconstruire les conditions d'un équilibre écologique** de l'estuaire pour servir de support à une **activité halieutique pérenne**. L'objectif est donc à la fois de tout mettre en œuvre pour préserver les espèces de l'estuaire, mais également de maintenir une activité de pêche professionnelle et de loisir (rôle de veille de l'état de l'écosystème estuarien, animation des ports, emplois en zone rurale, alimentation de circuits courts).



La ressource halieutique est **interdépendante** de la **qualité biologique** de l'eau et du **fonctionnement global** de l'écosystème estuarien, au travers de relations trophiques¹⁰ complexes, notamment via la faune planctonique, qui imposent au SAGE de définir un programme d'action global visant à :

- l'amélioration générale de la qualité de l'eau, par la **réduction des flux de pollution** issus des bassins versants immédiats et du grand bassin versant ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau dans le **bouchon vaseux à l'étiage**, pour faciliter les migrations ;
- la **diminution des perturbations anthropiques** sur les différents compartiments des chaînes alimentaires ;
- le **maintien d'apports d'eau douce** suffisants, pour la qualité de l'eau à l'étiage, l'appel d'eau pour les migrateurs et l'expulsion du bouchon vaseux en hautes eaux ;
- la gestion des bassins versants et des **zones humides** pour la préservation des frayères et zones de grossissement.

Les points spécifiques à la gestion halieutique pour la réalisation de cet objectif global, se déclinent de la façon suivante :

- renforcer et suivre les indicateurs biologiques, pour une amélioration de la gestion de la ressource halieutique par un meilleur suivi des indicateurs biologiques des principales espèces de l'estuaire ;
- préserver et restaurer la ressource halieutique, pour si non améliorer, au moins maintenir l'état des stocks (esturgeon, anguille, alose, maigre, autres espèces), de manière à permettre au minimum leur renouvellement ;
- préserver la pêche à pied, par un renforcement de la sensibilisation aux risques sanitaires et la protection du plateau de Cordouan comme site emblématique de gestion durable d'une ressource.

Sur cet enjeu, le SAGE comporte 14 dispositions et 1 règle (RH 1 à RH 14 et R5, annexe 1). Dans le cadre de cet enjeu, les dispositions précisées ne sont pas directement en lien avec une intégration dans les documents d'urbanisme.

i. Le risque d'inondation

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit notamment répondre au principe de prévention des inondations au titre des dispositions de l'article L. 211-1 (I) du Code de l'environnement.

L'estuaire de la Gironde est soumis à plusieurs **risques d'inondation** dont le plus important est celui de type **fluviomaritime**, fonction à la fois du coefficient de marée, de la force et direction du vent, d'une surcote à l'embouchure et, de manière moindre, du débit des fleuves. L'estuaire a en particulier été touché par la tempête du 27 décembre 1999 et celle du 28 février 2010. Sur le périmètre du SAGE, **78 communes sur 185** sont concernées par le **risque inondation fluviomaritime**.



Afin de mieux qualifier techniquement les phénomènes d'inondation dans une démarche prospective, le SMIDDEST, en collaboration avec l'Etat et les collectivités locales, a porté une étude de modélisation hydraulique 2D de l'estuaire, le **Référentiel Inondation Gironde (RIG)**. La CLE a acté à diverses reprises l'importance de cet outil, qui permet **d'aider les acteurs locaux** à mettre en place un **schéma de gestion des zones inondables** au sein duquel la question de la gestion du grand linéaire de digue de protection est centrale.

Un **Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)** a été élaboré et est porté par le SMIDDEST depuis 2013. Celui-ci est mené sur un territoire plus restreint que le SAGE puisqu'il concerne exclusivement le risque inondation lié à l'estuaire. Le RIG constitue la base de la construction du PAPI et de ces actions.

Toutefois, des phénomènes d'inondation de **type continental** sur certains bassins versants et **pluvial** en zones urbaines denses peuvent être rencontrés et ne sont pas pris en compte par le RIG/PAPI. Ils ont été intégrés aux enjeux du SAGE.

L'objectif du SAGE est **d'améliorer la gestion du risque inondation** sur son périmètre. Cette gestion intègre classiquement 3 composantes : la Prévision, la Prévention et la Protection.

Le SAGE propose donc d' :

- organiser les conditions de la définition des systèmes de protection et de leur gestion,
- assurer la prévision des crues à court et moyen terme,
- appuyer les collectivités locales dans la prévention des risques liés aux inondations.

La bonne gestion des cours d'eau, la préservation des zones d'expansion des crues¹¹, la restauration des fonctionnalités des zones humides peuvent être autant de solutions transversales à envisager pour amoindrir le risque inondation.

Sur cet enjeu, le SAGE comporte 8 dispositions (I1 à I8, annexe 1). Le PAPI Estuaire permet de répondre à un certain nombre de ces dispositions.

Dans le cadre de la disposition I6, le SAGE recommande que les zones naturelles d'expansion des crues soient préservées de tout nouvel aménagement faisant obstacle à leur fonction d'intérêt général de prévention des inondations. On parle d'inondation soit fluvi maritime soit par débordement de cours d'eau. Cette disposition précise une exception pour les aménagements pouvant abriter des activités nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et qui ne créent pas de risque supplémentaire pour les personnes. Il est attendu une grande vigilance sur ce point dans les documents d'urbanisme. Les collectivités peuvent également contribuer au développement de la conscience du risque sur leur territoire (information de la population, actions de sensibilisation...).

j. L'organisation des acteurs

L'organisation des acteurs sur le périmètre du SAGE est particulièrement complexe de par la **diversité des périmètres** de polices de l'eau et de la pêche et des classements historiques des masses d'eau, la **diversité des enjeux** sur l'estuaire et les bassins versants, l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrage et des financements associés à ces enjeux.

En matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les compétences des collectivités territoriales ont été précisées par la nouvelle loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce texte prévoit une **réorganisation** permettant la prise de **compétences « cours d'eau et inondations »** par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, etc..). Les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer la compétence en direct ou la déléguer à des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) ou des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), syndicats mixtes, gestionnaire à l'échelle d'un sous bassin versant hydrographique cohérent. Les EPTB portent toujours un rôle de coordination des groupements de bassins ou de grands bassins.

Dans ce cadre, la CLE souhaite s'assurer :

- du **portage des compétences** nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE, (la CLE a un rôle de suivi de l'application du SAGE en application de l'article L. 212-4 du Code de l'environnement)
- de la **clarification et de la cohérence des compétences** entre les différents maîtres d'ouvrage,
- de la **coordination entre les maîtres d'ouvrage**,
- de la capacité **technique, financière et humaine** des maîtres d'ouvrage.

Les dispositions du SAGE s'organisent autour de 3 grands objectifs :

- renforcer l'organisation des acteurs sur l'estuaire,
- renforcer l'organisation des acteurs sur les bassins versants,
- appuyer la mise en œuvre des dispositions du SAGE au travers de cellules techniques d'accompagnement et de l'organisation des financements

Sur cet enjeu, le SAGE comporte 10 dispositions (Oa1 à OA10, annexe 1). Dans le cadre de cet enjeu, les dispositions précisées ne sont pas directement en lien avec une intégration dans les documents d'urbanisme.

GLOSSAIRE

¹Réacteur biochimique : Dans les eaux sombres du bouchon vaseux, les matières organiques qui y sont concentrées, sont dégradées et minéralisées par une intense activité bactérienne consommatrice d'oxygène. Plus le bouchon vaseux est « épais », chaud et riche en matières organiques labiles naturelles ou urbaines, plus la teneur des eaux en oxygène décroît (cf : plaquette *Garonne, Dordogne et « bouchon vaseux » estuarien : des destins liés* consultable sur le site internet du SMIDDEST)

²Matière oxydable : Les matières oxydables constituent l'essentiel de la partie biodégradable de la pollution organique rejetée. Pour les éliminer, les bactéries présentes dans le milieu utilisent l'oxygène dissous dans l'eau. Des déversements importants de matière organique peuvent entraîner des déficits notables en oxygène dissous, perturbant ainsi l'équilibre biologique d'un cours d'eau.

³Turbidité : Caractère d'une eau trouble, dont la non-transparence est due à la présence de particules en suspension.

⁴Benthique : Organisme qui peuple le fond des cours d'eau et vit à la surface dans les interstices du substrat. Il s'agit en grande partie de larves, d'insectes, de mollusques et de vers.

⁵Eocène : Période géologique (il y a 33-65 millions d'années).

⁶Frayère : Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs œufs).

⁷hydromorphologie : Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc.

⁸estran : Partie du littoral située entre les plus hautes et les plus basses mers connues.

⁹vasière : Partie basse de l'estran qui n'est découverte que lors des basses mers.

¹⁰Trophique : Ensemble de végétaux et d'animaux ayant un lien trophique (de nourriture)

¹¹Zone d'expansion de crue : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur.

ANNEXE 1 : dispositions et règles du SAGE

| Dispositions du SAGE et Règles | |
|---|--|
| Environnement global et place de l'Estuaire dans son bassin versant | |
| EG1 | Suivre les changements globaux pour aider à s'adapter |
| EG2 | Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral |
| EG3 | Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde |
| EG4 | Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource halieutique |
| EG5 | Objectif de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne |
| Le fonctionnement du bouchon vaseux | |
| OX1 | Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne |
| OX2 | Suivi et analyse du respect des objectifs |
| Les pollutions chimiques | |
| Pc1 | Préciser les substances critiques pour l'estuaire et ses affluents et améliorer la connaissance |
| Pc2 | Renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes |
| Pc3 | Qualifier la sensibilité des milieux à forts enjeux environnementaux. |
| Pc4 | Définir des objectifs locaux |
| Pc5 | Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT) |
| Pc6 | Renforcer les connaissances en écotoxicologie |
| Pc7 | Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'actions sur les pollutions chimiques |
| La préservation des habitats benthiques | |
| HB1 | Assurer la compatibilité des projets IOTA et ICPE avec les objectifs correspondant aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire |
| HB2 | Exigences quant aux dossiers réglementaires dans les projets d'installation d'hydroliennes dans l'estuaire |
| HB3 | Disposition concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE. |
| La navigation | |
| N1 | Elaborer un plan de gestion des vases |
| N2 | Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian |
| N3 | Clarifier les compétences de gestion des petits ports et Estey |
| N4 | Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale |
| La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants | |
| BV1 | Classer les axes à grands migrateurs amphihalins |
| BV2 | Classement de cours d'eau prioritaires du sage pour les migrateurs amphihaliens |

| | |
|---|--|
| BV3 | Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs |
| BV4 | Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins |
| BV5 | Intégrer les enjeux de reproduction du brochet dans les plans de gestion des niveaux d'eau. |
| BV6 | Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais |
| BV7 | Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements |
| BV8 | Réduire les rejets de matières organiques |
| BV9 | Améliorer la qualité de l'eau des marais périurbains de Royan et St Georges de Didonne |
| BV10 | Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie |
| BV11 | Connaitre et lutter contre les espaces invasives |
| Les zones humides | |
| ZH1 | Enveloppe territoriale des principales zones humides |
| ZH2 | Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides |
| ZH3 | Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE |
| ZH4 | Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion de préservation et de restauration des zones humides |
| ZH5 | IOTA et ICPE situées dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh7 |
| ZH6 | Evaluer la politique des zones humides |
| ZH7 | Les zones humides particulières |
| ZH8 | Identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration |
| ZH9 | Instaurer des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) |
| ZH10 | Inventorier les Estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassin |
| Ecosystème estuarien et la ressource halieutique | |
| RH1 | Favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource halieutique |
| RH2 | Renforcer le suivi des captures de la pêche professionnelle sur l'estuaire maritime |
| RH3 | Mettre en place un suivi des pratiques de pêche de loisir sur l'estuaire maritime |
| RH4 | Mettre en place un système global de centralisation et d'analyse des données de captures |
| RH5 | Organiser le financement du suivi des captures |
| RH6 | Renforcer le suivi biologique de la ressource halieutique |
| RH7 | Maintenir les impacts des prélèvements du CNPE du Blayais sur la faune estuarienne à un niveau aussi bas que raisonnablement possible |
| RH8 | Restaurer les populations d'esturgeon européen |
| RH9 | Restaurer les populations d'anguilles |
| RH10 | Préserver la population de maigre |
| RH11 | Restaurer les populations de grandes aloses |
| RH12 | Etudier les captures des pêcheurs de loisir sur l'estuaire maritime |
| RH13 | Renforcer la police de la pêche sur l'estuaire maritime |
| RH14 | Sensibiliser les usagers et protéger le plateau de Cordouan |

| Le risque inondation | |
|--|--|
| I1 | Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire |
| I2 | Envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux |
| I3 | Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des zones humides pour la lutte contre les crues continentales |
| I4 | Rapprocher les modèles du Service de Prévision des Crues (SPC) et du Référentiel Inondation de la Gironde (RIG) |
| I5 | Mettre en cohérence les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) |
| I6 | Préserver les zones naturelles d'expansion des crues (ZEC) |
| I7 | Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité |
| I8 | Développer la conscience du risque |
| Organisation des acteurs et financement des actions | |
| Oa1 | Organisation des compétences de l'estuaire |
| Oa2 | Centralisation et valorisation des données sur l'estuaire : le tableau de bord du SAGE |
| Oa3 | Assurer la pérennité du RIG |
| Oa4 | Définition des sous-bassins versants du SAGE |
| Oa5 | Conforter la place des structures de gestion par sous-bassin versant |
| Oa6 | Etablir un lien entre les structures référentes et le SMIDDEST |
| Oa7 | Mettre en œuvre la concertation dans les sous-bassins versants autour des objectifs du SAGE |
| Oa8 | Organiser la réflexion sur les pollutions chimiques à l'échelle du SAGE |
| Oa9 | Mettre en place un groupe de suivi sur les zones humides |
| Oa10 | Prendre en compte les enjeux du SAGE dans l'attribution des financements |
| Les règles | |
| R1 | Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) |
| R2 | Eviter ou à défaut compenser l'atteinte grave aux zones humides |
| R3 | Veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides |
| R4 | Elaborer des programmes d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE |
| R5 | Prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique |



12, rue Saint-Simon ■ 33390 Blaye ■ Tél : 05 57 42 28 76 ■ Fax : 05 57 42 75 10

www.smiddest.fr - contact@smiddest.fr